

Nouveau Règlement Intérieur du M.A.C.C

Année 2007

Ce règlement intérieur a pour seul but de nous permettre de pratiquer notre loisir en toute sécurité, dans une atmosphère de franche camaraderie et de respect réciproque.

Nous devons tous garder présent à l'esprit que l'exercice de notre liberté doit s'arrêter où commence la gêne d'autrui.

L'accès au site de vol est accordé en exclusivité par l'Observatoire de la Côte d'Azur au Modèle Air Club de Cannes. Le MACC doit en contrepartie assurer la bonne gestion du site, particulièrement en ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes, ainsi que sa préservation.

Le MACC est considéré comme responsable de toutes les activités modelistiques se déroulant sur le site, et se doit donc de faire respecter la réglementation élaborée en vue de garantir ces objectifs. La réglementation porte essentiellement sur les conditions d'accès au site, les conditions de vol et la sécurité des modèles.

ADHESION AU CLUB:

Pour des raisons de sécurité affectant la spécificité du site (Observatoire de la Côte D'Azur), toute nouvelle adhésion devra être approuvée par la majorité plus une des membres du bureau du MACC

Si nous voulons conserver ce site exceptionnel, nous devons respecter et faire respecter l'intégralité du règlement Intérieur

JOURS DE FREQUENTATION DU TERRAIN :

L'OCA nous autorise à voler sur le site tous les jours de la semaine.

L'activité principale et éducative est fixée au Samedi et Dimanche après-midi.

ACCES AU TERRAIN :

Afin d'accéder aux sites de vols, il est impératif de ranger parfaitement les véhicules sur le Parc mis à disposition de l'ensemble des Visiteurs de l'OCA.

Le port du badge du club est obligatoire afin de nous identifier sur la pente.

Seuls sont autorisés à voler sur le site les détenteurs de la Licence Fédération d'Aéro-modélisme, et de la carte Club Modèle Air Club de Cannes, à jour de leurs différentes cotisations, ainsi que les Invités Occasionnels

Les Invités Occasionnels peuvent être définis comme suit :

**Adhérent de club voisin Fédéré, qui passerait exceptionnellement sur notre site deux à trois fois par an.

**Modélistes Fédérés en vacance dans notre région, et que nous invitons cordialement durant toutes leurs vacances.

**Modéliste invité par un membre fédéré du club, qui en prendra l'entière responsabilité

Le caractère occasionnel doit être scrupuleusement respecté.

Le modéliste 'invité', apprariant le site de vol sera invité à régulariser sa situation au sein du Club.

Le site prioritaire d'évolution, à droite du Parking, étant situé à proximité du bâtiment « Hôtel » (lieu de séjour diurne des astronomes, il est impératif de respecter leurs sommeil, lors de nos évolutions.

Il est interdit de survoler de manière intentionnelle l'hôtel, les antennes, et le réfectoire.

Le site situé à gauche du parking, est éloigné de la Coupole renfermant la lunette astronomique Schmitt, d'environ 800 m, et balisé par une manche à air. Il est interdit de faire l'approche vers la coupole

MODELES AUTORISES:

Seuls les planeurs et moto planeurs Electriques sont autorisés à évoluer sur les sites.

FREQUENCES RADIO ET TABLEAU DE FREQUENCE:

Il est impératif que, dès votre arrivée sur le site, vous mettiez sur le tableau de fréquence, ou sur le substitue de celui ci sur la pente de secours, votre plaquette indiquant votre nom, et fréquence exacte.

Le respect d'un écart de 20 kilohertz entre fréquence est impératif, mais aussi la vérification dé facto, sur le site est impératif avant tout vol.

La responsabilité de chacun est engagée lors des vols de nos modèles réduits.

SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT:

Les terrains d'évolution de Vol de pente étant rares et le notre étant exceptionnel, il serait regrettable que des agissements insensés privent l'ensemble des modélistes de notre activité

Le chef de piste assurant la surveillance du terrain et des vols, ou en son absence, tout membre du bureau est autorisé à arrêter le vol d'un pilote qu'il jugera dangereux.

Dans le cas fortuit où le responsable au manquement des règles de sécurité ne tienne pas compte du rappel à l'ordre, le Bureau se réunira en commission pour étudier la sanction à prendre :

Le Bureau pourra décider de l'exclusion temporaire du pilote concerné

Le Bureau est apte à demander au Kamikaze d'aller faire profiter un autre club des qualités, capacités et compétences, et donc de son assiduité sur un autre site.

Il est nécessaire de donner une bonne image non seulement de l'aéro-modélisme, mais aussi du club que nous fréquentons, non seulement aux autres modélistes de passage, mais aussi aux différents visiteurs du site, alors il n'est pas nécessaire de hausser le ton pour faire connaître son bon droit.

DECLARATION D'ACCIDENT:

Tous incidents ou accidents tant matériels que corporel devra être indiquer au Président du Club afin qu'il prenne l'ensemble des dispositions tant vers la FFAM , mais aussi vers le Directeur de l'OCA.